



EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Le Maire de la commune de BOHARS (Finistère)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-5,

Vu le code de la route,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté municipal en date du 19 octobre 2006 réglementant la circulation, le stationnement et la priorité rue de Pendeld,

Vu l'arrêté du 2 avril 2014 portant délégation à Monsieur Jean-Claude KERJEAN, Premier Adjoint au Maire,

Considérant que l'instauration d'un « Cédez Le Passage cycliste au feu rouge » dans le carrefour formé par la rue de Pendeld et le chemin de Pont-Aliben nécessite de réglementer la priorité rue de Penfeld,

Considérant qu'il y lieu de synthétiser dans un même arrêté l'ensemble des règles de circulation, de stationnement et de priorité qui s'appliquent à la rue de Penfeld,

Sur proposition du Directeur Général des Services de Brest Métropole et du Directeur Général des Service de la Ville de Bohars

ARRÊTE

Article 1^{er} Abrogation

L'arrêté municipal en date du 19 octobre 2006 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions qui suivent.

Article 2 Circulation

La circulation des véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 2,5 tonnes, est interdite, rue de Penfeld dans sa partie longeant les propriétés numérotées 1 à 29 rue de Penfeld.

Article 3 Arrêt de bus

Un arrêt de bus (arrêt « Gouez ») est créé rue de Penfeld face aux immeubles numérotés 45 et 47 rue de Penfeld sur une longueur de 20 mètres.

Article 4 Stationnement

Le stationnement des véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes, est interdit rue de Penfeld au droit des immeubles numérotés 2 à 6 rue de Penfeld.

Article 5 STOP

Une signalisation STOP est implantée au carrefour désigné ci-après :

Voie protégée	Voie à laquelle s'attache l'obligation d'arrêt	Désignation de l'agglomération
Rue de Penfeld (tronçon de la RD 5)	- Antenne de la rue de penfeld desservant les propriétés numérotées 1 à 29 rue de Penfeld	Bohars

Article 6 Feux tricolores

Des feux tricolores sont implantés aux carrefours désignés ci-après :

- Rue de Penfeld – rue François Drogou – rue de Raozoc (Brest)
- Rue de Penfeld – Chemin de Pont-Aliben – Route de Brest (Guilers) – rue de la Rive (Guilers)

Les cyclistes circulant rue de Penfeld sont autorisés à tourner à droite au feu rouge vers le chemin de Pont-Aliben. Ils devront s'engager dans le carrefour en laissant toutefois la priorité aux piétons et aux véhicules prioritaires.

En cas de non-fonctionnement des feux ou de leur mise au clignotant jaune, la règle de la priorité à droite à appliquer est rappelée dans le tableau suivant :

Voie protégée	Voie à laquelle s'attache l'obligation de céder le passage	Désignation de l'agglomération
Rue de Penfeld	<ul style="list-style-type: none">- Rue François Drogou- Rue de Raozoc (Brest)- Chemin de Pont-Aliben- Rue de la Rive (Guilers)	Penfeld - Bohars

Article 7 Signalisation

La signalisation adéquate sera mise en place par les Services Techniques de Brest métropole.

Article 8 Dispositions particulières

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 9 Application

Le Directeur Général des Services de Brest métropole, la Directrice Générale des Services de la Ville de BOHARS, le Commandant de la Gendarmerie Nationale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Bohars, le 20 février 2020

Pour le Maire, par délégation
Jean-Claude KERJEAN,
Adjoint aux Travaux, à la Sécurité et aux déplacements



Affiché en Mairie le :

27 FEV. 2020